



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Objet :

VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIERE RELATIVE A L'OPERATION DE LA RESIDENCE DU MANOIR

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le cinq octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Claude MAQUIS, Dominique DURAND.

Ont donné pouvoir : 5

<i>Caroline DE SAZILLY</i>	à	<i>Bertrand MENIGAULT</i>
<i>Maëlys LUXOR</i>	à	<i>Frédéric GUIRIMAND</i>
<i>Ségolène MOREAU</i>	à	<i>Hervé DEWYNTER</i>
<i>Noëlle MARTIN</i>	à	<i>Françoise GUYARD-CASTANET</i>
<i>Alexandre RUECHE</i>	à	<i>Stéphanie BANCAL</i>

Absence : 0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2254-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302-30, R. 302-31, R. 302-32 et R. 302-33,

VU le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

CONSIDERANT la réalisation du projet immobilier de la Résidence du Manoir, ayant comme programmation 35 logements sociaux ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, **1 abstention (Dominique DURAND)**

AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 228 000€, sur deux exercices budgétaires, au profit de l'entreprise sociale pour l'Habitat DOMNIS dans le cadre de la réalisation de la résidence du Manoir au 7 rue du Sequoia,

Dit que le versement se fera comme suit :

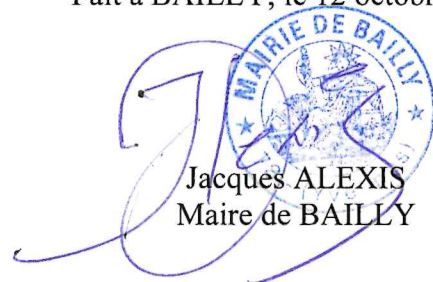
- 114 000€ sur l'exercice budgétaire 2025
- 114 000€ sur l'exercice budgétaire 2026

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre ;

ACCEPTE la réservation d'un contingent de 10 logements au regard de la subvention susmentionnée ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 12 octobre 2023


Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY